



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 08

Objet : Création du nombre d'autorisation de stationnement
Taxi et attribution d'un emplacement

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les
délibérations n° 1 à 4) puis 23
(pour les délibérations n° 5 à 8) et
enfin 24 (pour les délibérations n°
9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les
délibérations n° 1 à 4, 6 pour les
délibérations n° 5 à 8, 5 pour les
délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Ø

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPÉÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

CONSIDERANT que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime des Autorisations de Stationnement (ADS), désormais délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence de M. le Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

CONSIDERANT une nouvelle demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la commune ayant déjà autorisé par arrêté municipal un droit de stationner, il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande désormais inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer par arrêté municipal deux autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Article 2 : d'attribuer les emplacements au domicile de chaque exploitant de taxi.

Article 3 : de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente.

Article 4 : de délivrer ces ADS à titre gracieux.



Feuillet : 2024/

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller délégué en charge des travaux sur les bâtiments, équipements, espaces publics et la voirie ainsi que de la politique de sécurité sur la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.